

Ce message s'adresse aux assurés de Croix Bleue qui ont choisi le **module majoré** du régime d'assurance.

Révision par Croix Bleue de la liste des professionnels de la santé admis pour remboursement des honoraires

Les dispositions du Régime d'assurance maladie et hospitalisation et santé d'Hydro-Québec, souscrit auprès de l'assureur Croix Bleue, prévoient le remboursement d'une partie des honoraires de certains professionnels de la santé.

Pour plusieurs des professionnels du Régime d'assurance, les champs de pratique et les compétences sont régis strictement par les dispositions du Code des professions du Québec et par leur ordre professionnel (par exemple, un chiropraticien ou un physiothérapeute). Pour les autres, on retrouve plusieurs associations revendiquant l'utilisation du même « *titre* » de professionnel. Conséquemment, l'assureur Croix Bleue doit vérifier l'admissibilité de ces associations et déterminer lesquelles donnent droit à des remboursements selon les dispositions du régime d'Hydro-Québec. Périodiquement, l'assureur transmet une mise à jour de cette liste. La dernière liste révisée datait du printemps 2015.

À la suite d'un reportage de l'émission « La Facture » le 28 février 2017, portant sur un thérapeute de la *Société des Ostéopathes du Québec (SOC)*, Croix Bleue a fait des vérifications sur cette association et a contacté ses dirigeants. L'exercice de validation n'a pu permettre d'infirmier les lourdes allégations contenues dans le reportage. En conséquence, Croix Bleue a décidé d'exclure la *Société des Ostéopathes du Québec* de la liste des professionnels dont les frais sont remboursables.

De plus, Croix Bleue a profité de ce changement pour effectuer une révision de la liste des associations reconnues et nous transmettre les résultats. Vous trouverez ci-jointe la nouvelle liste d'associations de professionnels paramédicaux utilisée par notre assureur. Cette liste est disponible sur le site aprhq.qc.ca/dossiers/croix-bleue ou par le lien suivant : [Liste 2017 Associations professionnelles acceptées/refusées](#).

Voici les changements par rapport à la liste précédente :

- le dernier paragraphe de la section PRÉCISION S'APPLIQUANT AUX FRAIS PARAMÉDICAUX a été ajusté afin d'y préciser que les retraités avec le module Majoré ont aussi accès à cette liste de paramédicaux depuis le 1^{er} janvier 2017
- la *Société des Ostéopathes du Québec* a été exclue
- la note applicable aux kinothérapeutes confirmant la disparition de l'AKMQ et l'absence d'association de kinothérapeutes a été révisée
- l'*Association des Massothérapeutes en Tuina du Québec* et l'*Union des Massothérapeutes du Québec* ont été enlevées de la liste des massothérapeutes reconnus puisqu'elles n'existent plus

- étant donné que l'Association professionnelle des naturopathes spécialisés du Québec - MON RÉSEAU +, dans les naturopathes, est devenue l'Association professionnelle des naturothérapeutes spécialisés du Québec - MON RÉSEAU +, elle est maintenant non admissible puisqu'elle est devenue un regroupement de naturothérapeutes.

Notez que même si une association est reconnue sur la liste, **seule Croix Bleue** dispose des listes des **membres** des associations reconnues. Donc la consigne demeure de contacter le Service à la clientèle de Croix Bleue (514 286-8348 ou 1 800 645-8299), pour obtenir la confirmation de l'admissibilité d'un professionnel.

Jacques Villeneuve, responsable du comité Avantages sociaux pour l'APRHQ